

SELARL PROJUSTICE CDJ

Maître Océane SARLIN
Commissaire de Justice Associée
23 Mail Ouest 45300 PITHIVIERS
contact@projustice.fr
Tel : 02.38.30.02.07



Compétence territoriale :

Constats : Compétence nationale
Exécution : Loiret, Indre Et Loire, Loir Et Cher.

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE SIX FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **ATELIER 416**, au capital de 5000 €, dont le siège social est 6 bis rue de Mouchy, 78000 VERSAILLES, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 829588029, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Laquelle m'a fait exposer qu'elle organise du 10/03/2026 au 10/04/2026 inclus, une opération commerciale, avec obligation d'achat pour y participer.

Qu'elle a le plus grand intérêt, pour réserver ses droits, à ce que ledit règlement soit déposé en mon étude et qu'il soit dressé procès-verbal de ce dépôt.

Qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Océane SARLIN, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL PROJUSTICE CDJ, dont le siège social est situé 23 Mail Ouest, 45300 PITHIVIERS, soussignée ;

Les jours, mois et an que dessus, certifie avoir déposé au rang des minutes de mon étude, le règlement du jeu organisé par la S.A.S. ATELIER 416.

Ce règlement comporte 7 articles.

Copie dudit règlement est annexée au présent procès-verbal.

Telles sont les constatations faites.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 2 pages et une annexe de 2 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	200,00 €
Sous total HT	200,00 €
TVA à 20%	40,00 €
TOTAL TTC	240,00 €



Océane SARLIN
Commissaire de Justice

Annexe

Elle ne saurait non plus être tenue responsable de quelconque dysfonctionnement du Flipper survenu postérieurement à la remise du bien et ne s'engage pas à en assurer l'entretien.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Désignation du gagnant

Un gagnant sera tiré au sort à la clôture des participations, sous réserve d'un éventuel addendum prolongeant la durée du jeu. Le gagnant sera alors informé par téléphone de la nature du lot gagné et des modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.

Loi information et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-77 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition aux données vous concernant qui peut être exercé en vous adressant à la société organisatrice par courrier postal ou électronique (6 Bis rue de Mouchy, 78000 Versailles – contact@atelier416.fr)

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Suspension et annulation du jeux concours

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période.

Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu-concours.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau internet, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours.

La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, qui peut être obtenu gratuitement, sur simple demande, auprès de la société organisatrice.



Organisation du jeu

La S.A.S. Atelier 416, Société par actions simplifiées au capital de 5 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 829 588 029 et dont le siège social est situé au 6, Bis rue de Mouchy, 78000 Versailles, représentée par son gérant, Mr Emmanuel BLANQUART, domicilié en cette qualité audit siège;

Organise un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du Mardi 10 Mars 2026 au vendredi 10 Avril 2026 inclus. Les inscriptions interviendront pendant la période arrêtée dans les modalités de participation définies ci-après.

Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, sans condition de nationalité, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, sans condition de nationalité, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

La possibilité de participer au jeu sera offerte à tout client ayant préalablement effectué un achat sur le site Internet <https://atelier416.fr> d'un porte-clés modèle « Flamme aviation ATELIER 416 » dont le visuel mentionne « REMOVE BEFORE FLIGHT ».

Le client a le choix de participer ou non au jeu-concours. La participation sera enregistrée dès qu'il aura accepté, validé et soldé son achat. Ce choix transmettra automatiquement son bulletin de participation à la société organisatrice qui pourra alors prendre connaissance de ses nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail.

La possibilité de participer au jeu a lieu du Mardi 10 Mars 2026 au vendredi 10 Avril 2026 à minuit. Chaque commande remplissant les conditions ci-dessus exposées ouvre droit à une participation. La même personne est donc autorisée à passer plusieurs commandes et par conséquent, à bénéficier de plusieurs bulletins de participation.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Dotation

Le jeu est doté d'un lot « WRX Space Millenium Electric CNES 2025 » attribué à un gagnant tiré au sort et dont le détail est annexé au présent règlement.

LOT	Descriptif	Marque	Valeur marchande
Montre	WRX Space Millenium Electric CNES 2025	Ralf Tech	4800€ TTC

La société organisatrice certifie avoir en sa possession la dotation mise en jeu et assurera la mise à disposition au gagnant tiré au sort, dans la mesure ou les informations fournies (article 2) sont exactes.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant.

